

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE du 31 août au 14 septembre 2015

PRÉALABLE

à

- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau dans le barrage du Cébron, situé sur la commune de Louin
- l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection, au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

Commission d'enquête

M. Lambertin Christian (président)
M. Devaux Alain (membre titulaire)
M. Buf Gilbert (membre titulaire)
M. Rabault Gilles (membre suppléant)

1. RAPPEL DU PROJET

En 2001 le conseil général des Deux-Sèvres a initié une procédure de révision des périmètres de protection définis par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1979 préalable à la mise en service de la ressource (barrage, prise d'eau et usine de production d'eau potable construits de 1981 à 1982).

L'enquête publique a pour objet :

- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés de la prise d'eau dans le barrage du Cébron, situé sur la commune de Louin,
- l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron.

L'acte de DUP portera sur :

- l'établissement de nouveaux périmètres de protection et des servitudes y afférentes,
- la demande de reconduire l'autorisation de prélever dans le milieu naturel et de traiter l'eau destinée à la consommation humaine,
- la demande de dérogation d'utilisation d'une eau qui dépasse la valeur limite de qualité requise pour une eau brute destinée à la production d'une eau en vue de la consommation humaine pour le paramètre COT,
- la demande de régularisation de la filière de traitement actuelle des eaux de l'usine de production, et de son projet d'amélioration (ajout d'un réacteur à charbon actif).

La demande de dérogation de l'acte de DUP est définie dans les articles R1321-7 à R1321-9 du Code de la santé publique. Ces articles permettent au préfet d'autoriser exceptionnellement l'emploi de cette eau lorsqu'un traitement approprié est appliqué avec un programme d'amélioration de la qualité et avec une échéance.

Dans cet esprit, un programme pluriannuel appelé « Re-Sources » a été mis en place depuis 2007. Actuellement, le programme « Re-Sources 2014-2018 » a pour objectif de maintenir la teneur en COT.

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1/ Avant l'enquête

Le 9 mars 2015, après délibération du conseil d'administration, le directeur de la SPL des eaux du Cébron a demandé au préfet des Deux-Sèvres, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP.

Le 27 juillet 2015, la présidente du tribunal administratif de Poitiers, après sollicitation du préfet des Deux-Sèvres, a procédé à la désignation d'une commission d'enquête.

Le 7 août 2015 le préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique. Les textes de loi sont visés dans cet arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du 31 août au 14 septembre 2015, soit pendant 15 jours consécutifs.

2.2/ Pendant l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 août 2015, les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public en mairie de :

- Louin (siège principal de l'enquête), les lundi 31 août 2015 de 9h à 12h et 14 septembre 2015 de 14h à 17h,
- Saint-Loup-Lamairé, le mercredi 2 septembre 2015 de 9h à 12h et le jeudi 10 septembre 2015 de 14h à 17h,
- Amailloux, le mardi 1^{er} septembre 2015 de 9h à 12h et le vendredi 11 septembre 2015 de 14h à 17h,
- Gourgé, le jeudi 3 septembre 2015 de 9h à 12h et le mardi 8 septembre 2015 de 9h à 12h.

2.3/ Après l'enquête

Le 15 et le 17 septembre les registres d'enquête et les certificats d'affichage ont été retirés par les membres de la commission contrairement à ce que prévoyait l'article 6 de l'arrêté du 7 août 2015 (la commission estimant que la réception desdits documents par voie postale sous délai de 24 heures risquait de ne pas être tenu).

Le 22 septembre un procès-verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire.

Le 28 septembre le pétitionnaire a remis le mémoire en réponse à la commission.

Le 14 octobre a été remis le rapport l'avis et les conclusions motivées auprès des services de la préfecture.

3. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête estime que l'ensemble pièces composant le dossier d'enquête publique est conforme, tant dans le fond que dans la forme, à la réglementation en vigueur. Après l'avoir examiné avec ses annexes, elle a demandé au pétitionnaire de revoir l'atlas cartographique et sa couverture cadastrale pour une meilleure lecture et compréhension du document.

La participation du public pendant la durée de l'enquête publique, n'a pas été significative (10 de personnes qui se sont déplacées et émis des observations).

Au regard du procès verbal de synthèse et du mémoire en réponse du pétitionnaire, les éléments majeurs de cette enquête peuvent être résumés de la manière suivante :

1/Au titre de la révision des périmètres de protection de la prise d'eau du barrage du Cébron :

- l'évolution de la qualité des eaux et l'ensemble des activités sur le lac et sur le bassin versant ont conduit le CD79 à lancer une procédure de révision,
- la limite de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine nécessite une action pour abaisser le taux de concentration en matière organique (COT : 13,3 mg/l en moyenne en 2013) à 10 mg/l, conformément aux textes.

La commission d'enquête prend acte de la volonté de la SPL de mettre en place des périmètres de protection en réelle adéquation avec le milieu, abandonnant ainsi l'empirisme des 3 anciens périmètres.

2/Au titre de l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron :

- la demande l'autorisation d'un renforcement de l'unité de traitement existante à l'usine avec la mise en place d'un réacteur à charbon actif en poudre en milieu de filière nécessitant un relevage intermédiaire,
- la modification de la filière au niveau de la post-reminéralisation à la soude en remplacement de la chaux,
- le renforcement de la surveillance du fonctionnement de l'usine,
- une surveillance de la qualité des eaux effectuée à trois niveaux (ARS, exploitant et LASAT),
- un programme pluriannuel appelé « Re-Sources» mis en place depuis 2007 qui se poursuivra jusqu'en 2033,
- l'adhésion à la charte « Terre Saine » Poitou-Charentes des communes concernées par le PPE,
- la mise aux normes dans un délai de 2 ans de l'assainissement non-collectif, dans les différents périmètres de protection.

La commission d'enquête prend acte de la volonté de la SPL d'un réel accompagnement du territoire, afin de garantir une eau destinée à la consommation humaine conforme aux réglementations en vigueur.

La commission d'enquête émet

UN AVIS FAVORABLE

- à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau du barrage du Cébron,
- à l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron.

et

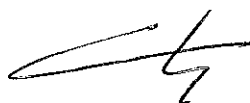
assorti des recommandations suivantes

- un document guide illustré et pédagogique doit être édité à l'attention des agriculteurs reprenant les mesures applicables à leurs activités dans les différents périmètres : PPR1, PPR2, et PPR3,
- toutes actions en matière d'assainissement non collectif doivent être conduites au niveau des communes en recherchant éventuellement des procédés innovants afin que le respect du délai de 2 ans en matière de mise aux normes soit respecté,
- le programme « Terre Saine », doit faire l'adhésion de toutes les communes visées par l'enquête,
- les actions de communication prévues dans le programme « Re-Sources » doivent être conduites dans leur totalité,
- le programme « Re-Sources » doit être une dynamique afin de faire évoluer d'une manière notoire les pratiques agricoles maîtrisant de manière optimale des pollutions diffuses ; cette dynamique pouvant être accompagnée d'une opération d'aménagement foncier visant à encourager l'élevage extensif et à protéger certains éléments du territoire comme le maillage des haies.

À Louin, le 12 octobre 2015

Le président de la commission d'enquête

Christian Lambertin



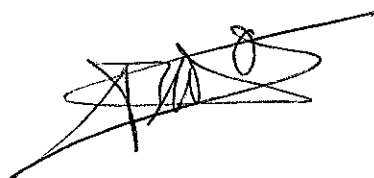
Le commissaire enquêteur

Alain Devaux



Le commissaire enquêteur

Gilbert Buf



Enquête publique « révision des périmètres et des servitudes du barrage du Cébron »

Département des Deux-Sèvres